

LA COCHENILLE TORTUE DU PIN

UN ORGANISME INVASIF TRES PREOCCUPANT





Repérée pour la première fois en 1897 en Floride, sa répartition est restée limitée à l'Amérique de Nord jusque dans les années 2000. Elle a ensuite été introduite accidentellement en Amérique Centrale et aux Caraïbes.

En 2014, c'est en Italie qu'elle est détectée pour la première fois en Europe, dans les villes de Naples et de Rome.

Puis en 2021, c'est sur la commune de St Tropez que l'on a le premier signalement sur notre territoire.

Depuis, se sont **près de 25 communes infestées autour du golf, et 15 communes considérées en zone tampon.**





La cochenille tortue du pin (*Toumeyella parvicornis*) est un insecte originaire d'Amérique du Nord. C'est un organisme nuisible qui peut causer des dégâts importants à de nombreuses espèces de pins (Pignon, Maritime, Sylvestre, Noir), mais pas le pin d'Alep pour le moment.

Vivant en colonie de très forte densité, cette cochenille se développe sur les jeunes rameaux. Elle produit une fumagine (champignon microscopique noir) qui marque fortement les arbres atteints: c'est le premier symptôme qui permet de détecter sa présence. En se nourrissant de sève, la cochenille tortue épuise l'arbre et peut le faire mourir au bout de plusieurs années de fortes attaques.







Propagation entre 2025 et 2026

Toumeyella parvicornis

Zone délimitée



Toumeyella parvicornis

Zone délimitée - janvier 2026



Les bons réflexes face à la Cochenille Tortue

Tout propriétaire ou gestionnaire forestier est tenu, en cas de présence ou de suspicion de présence de la cochenille *Toumeyella parvicornis*, de:

- Signaler toute suspicion ou présence auprès de sa commune, du SRAL-DRAAF PACA, du Correspondant Observateur du département de la santé des forêts, ou de FREDON PACA.
- Adapter la gestion sylvicole:

Pas d'abattage systématique. En milieu forestier, il n'est pas recommandé.

La gestion doit être raisonnée et proportionnée au niveau d'infestation, à l'état sanitaire du peuplement et aux enjeux de sécurité.

Les coupes peuvent être envisagées:

- Sur des arbres fortement infestés et dépérissants
- Dans le cadre d'une gestion sylvicole adaptée
- En cas de risque pour la sécurité

Sur les propriétés ayant établi un Plan Simple de Gestion et celles concernées par cette obligation mais n'ayant pas encore de document de gestion, une **coupe d'urgence** doit être déclarée au CNPF, qui dispose d'un délai de quinze jours pour s'y opposer.

Sur les propriétés non soumises de moins de 20 ha, une demande de coupe (DAAC) est nécessaire pour intervenir **si la coupe dépasse 10 ha et concerne plus de 50% de la futaie.**



Mesures de lutte contre la Cochenille Tortue

- Toutes les mesures de lutte et points règlementaires sur cet organisme, sont régies par un arrêté préfectoral disponible et à jour sur le **site de la DRAAF PACA**.

- **GESTION DES BOIS COUPES**

Tout transport de produits bois en dehors de la zone infestée d'une part et de la zone délimitée d'autre part est soumise à une **demande dérogatoire auprès de la DRAAF-SRAL**. Pour rappel, aucun déchet de taille (branches et troncs), ne peut être déplacé en dehors de la zone infestée pour ne pas disséminer la cochenille.

Il est impératif également d'effectuer les coupes en dehors de la période de vol (à préciser, mais de mars à fin octobre semble quelque chose de cohérent).

Pour la valorisation en bois-énergie destinée à la filière, obligation de broyage sur chantier, transport en camion bâché sans rupture de charge jusqu'au site de traitement biomasse, incinération ou transformation dans un délais maximum de 24 heures.

A ce jour, le cas des bois ronds est en cours d'évaluation, et il est donc proscrit.



CONTACTS

- SRAL-DRAAF PACA: sral-13.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
- DEPARTEMENT SANTE DES FORETS: dsf-se.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
- FREDON PACA: accueil-sollies@fredon-paca.fr ou 04 94 35 22 84





Olivier BARRE

Technicien forestier CNPF

Correspondant Observateur département 83

06 01 32 12 21

Olivier.barre@cnpf.fr

Copyrights photos :

Bernard Petit © CNPF,
Sylvain Gaudin © CNPF,
Olivier Martineau © CNPF,
Florent Gallois © CNPF,
Anne Geneix © CNPF